

Communiqué de presse : Blocage politique en Région bruxelloise : des universitaires proposent des alternatives

A NE PAS DIFFUSER AVANT LE 10 MARS 12h00

Face à la persistance des blocages politiques empêchant la formation d'un gouvernement en Région bruxelloise, un groupe d'universitaires francophones et néerlandophones, composé de professeurs et de chercheurs de l'ULB, de la VUB, de la KULeuven, de l'UClouvain Saint-Louis Bruxelles et de l'UCLouvain, s'est réuni pour réfléchir à des scénarios alternatifs permettant d'arriver à un gouvernement à Bruxelles.

Cela fait plus de 8 mois que les Bruxellois attendent un gouvernement de plein exercice. Si une longue période d'affaires courantes n'est jamais bénéfique, la situation bruxelloise se trouve aggravée par l'ampleur du déficit de la Région et l'urgence des défis auxquels elle doit faire face. Cette impasse risque d'augmenter la méfiance, voire la colère, à l'égard du monde politique. De plus, si la situation budgétaire se dégrade, il existe un risque que la Région doive se tourner vers d'autres niveaux de pouvoirs pour se financer. Ceux-ci pourraient fixer des conditions en échange de prêts, ce qui réduirait dans les faits l'autonomie de Bruxelles.

Afin d'éviter ce scénario, le groupe d'universitaires a exploré des alternatives à la formation « classique » d'un gouvernement bruxellois en analysant leurs forces et leurs faiblesses. **Ces différents scénarios paraissent, sur le plan des principes comme sur le plan pratique, nettement moins souhaitables qu'un gouvernement classique de plein exercice** mais peuvent s'avérer plus bénéfiques que le vide actuel. Dans tous les cas, une double majorité francophone et néerlandophone du Parlement devra soutenir le scénario et l'initiative devra provenir des partis politiques. Les différentes pistes sont les suivantes :

- 1) **Gouvernement d'union régionale** : Cette option inclut tous les partis démocratiques, à l'exception du Vlaams Belang, conformément au cordon sanitaire. Si tous les partis partagent le constat d'un péril imminent pesant sur les finances publiques, cette formule pourrait émerger pour s'accorder, a minima, sur un accord budgétaire.
- 2) **Activation des commissions délibératives** : Ces instances de participation citoyenne peuvent être mobilisées pour proposer des mécanismes de sortie de crise et, à plus long terme, repenser les institutions politiques régionales.

3) **Gouvernement technique** : Cette piste, empruntée à d'autres pays, consiste en un exécutif dépolitisé composé de personnes issues, par exemple, du monde académique, de l'administration ou de la société civile. Ce scénario a l'avantage de contourner les véto et les exclusives des partis.

4) **Gouvernement de crise** : Le gouvernement reçoit du Parlement une confiance limitée à la gestion de la crise et peut s'appuyer sur un conseil d'experts pour orienter ses décisions. Il s'agit de la piste qui avait été privilégiée pour le Gouvernement fédéral durant la crise du Covid 19.

4) **Nomination d'un médiateur neutre** : Une personne considérée comme suffisamment impartiale est désignée afin de dépolitiser et faciliter les négociations entre les partis et les aider à trouver un terrain d'entente.

5) **Gouvernement minoritaire** : Pour pouvoir être mis en place dans une entité fédérée, un gouvernement minoritaire doit être élu par une majorité de membres du Parlement, ce qui ne permet pas d'abstention constructive. Il s'agit donc d'une piste moins praticable à Bruxelles qu'au niveau fédéral.

Les universitaires insistent sur l'importance d'une solution rapide et durable pour garantir la stabilité institutionnelle et répondre aux attentes légitimes des Bruxellois.

Guillaume Delvaux, Céline Romainville et Philippe Van Parijs (UCLouvain), Emilie Van Haute (ULB), Benjamin Blanckaert, Kevin Meyvaert et Mathis Saeys (VUB), Hugues Dumont (UCLouvain Saint-Louis-Bruxelles) et Willem Sas (KULeuven).

Contact presse : Guillaume Delvaux g.delvaux@uclouvain.be 0499125105

Et maintenant, on fait quoi ? Pistes de solution à la crise bruxelloise

Guillaume Delvaux, Céline Romainville et Philippe Van Parijs (UCLouvain), Emilie Van Haute (ULB), Benjamin Blanckaert, Kevin Meyvaert et Mathis Saeys (VUB), Willem Sas (KULeuven) et Hugues Dumont (UCLouvain Saint-Louis-Bruxelles).

Cela fait 8 mois maintenant que la Région bruxelloise est sans gouvernement. Si une longue période d'affaires courantes pose toujours question au regard du principe cardinal de la responsabilité politique, pierre angulaire de la démocratie parlementaire, la situation bruxelloise se trouve aggravée par le déficit de la Région. Ce déficit est écrasant (1,6 mds d'euros en 2024) et ne peut être maîtrisé en période d'affaires courantes. En effet, il n'est pas possible de mener une véritable politique budgétaire en affaires courantes, puisqu'une telle politique implique *par définition* des décisions susceptibles d'engager la responsabilité politique de ceux qui la mènent. Ces décisions vont au-delà des catégories des affaires courantes, à savoir les affaires urgentes, banales et en cours. La technique des douzièmes provisoires ne permet pas de dépasser cet obstacle posé par la théorie des affaires courantes.

La situation actuelle est caractérisée par un grand flou et une grande incertitude. Personne ne peut, à ce stade, avoir une idée précise du déficit actuel. Pour 2025, les recettes devraient diminuer selon les projections (ce qui entraînera une augmentation du ratio dette/recettes) tandis que certaines charges devraient inévitablement augmenter comme les salaires ou les charges de dette. Les douzièmes provisoires ne permettant pas de faire des économies, on ne sait pas contrôler une diminution des dépenses pour compenser les augmentations inévitables. Plus le temps passe, moins un nouveau gouvernement aura de marge de manœuvre pour fournir des efforts budgétaires sur l'année 2025 et ainsi limiter le déficit au niveau 2024, voire le réduire.

Les marchés financiers viennent rajouter une tension supplémentaire avec l'évaluation du rating de la note bruxelloise par *Standard&Poor's* à partir du mois d'avril (résultat en juin). Sans gouvernement de plein exercice et sans budget, les taux auxquels la Région emprunte sur les marchés pourraient s'envoler et creuser encore plus le déficit, voire mener à une crise des liquidités.

Par ailleurs, la Région doit faire face à de nombreux défis, que ce soit la crise du logement, les violences liées aux trafics de stupéfiants, des indicateurs socio-économiques alarmants ou encore un taux de chômage élevé.

De plus, les Bruxellois attendent légitimement un gouvernement. Ne pas répondre à cette demande, c'est risquer d'augmenter la colère et la méfiance à l'égard du monde politique. La conséquence pourrait être que lors du prochain scrutin, de nombreux électeurs se tournent vers des partis extrémistes, voire non respectueux des valeurs démocratiques.

L'enquête électorale par panel NLU 2024¹ met en évidence une nette diminution de la confiance des citoyens envers les représentants politiques. A Bruxelles, en mai 2024, le niveau de confiance moyen plafonnait à un score de 3,9 (sur une échelle allant de 0=aucune confiance à 10=confiance totale).

¹ <https://notlikeus.be/>

Cette méfiance se traduit dans les priorités politiques des citoyens. A Bruxelles, en mai 2024, les questions de représentation politique figuraient en 2ème position dans les priorités politiques². Plus d'un répondant sur 10 (11,9%) mentionne des priorités liées à la "bonne" représentation politique (stop à l'incompétence, aux extrêmes, clientélisme, corruption, participatie, populisme, etc.). Les questions de gouvernance et d'institutions figuraient en 4ème position. Près d'un autre répondant sur 10 (9,3%) mentionne des priorités liées à la "bonne" gouvernance et l'efficacité institutionnelle (complexité, lasagne, absence d'unité, trop de structures, dispersion, absence de cohérence, etc.).

Les citoyens sont en attente d'une transformation profonde des mécanismes de démocratie représentative et de gouvernance. Le blocage actuel dans la formation du gouvernement bruxellois risque d'attiser ce ressentiment à l'égard du politique, et d'amener une part de l'électorat vers des choix protestataires ou anti-démocratiques en faveur de tout mouvement prônant l'efficacité dans les politiques publiques et le retour de l'autorité publique. Ainsi, un nombre significatif de citoyens pourrait – encore davantage qu'aujourd'hui, malgré le vote obligatoire en Belgique – choisir de s'abstenir lors des prochains scrutins. Cette tendance représenterait un risque réel pour la légitimité démocratique des assemblées représentatives régionale et communautaire à Bruxelles. En effet, la capitale affiche des taux d'abstention relativement hauts pour une entité soumise au vote obligatoire toutes élections confondues (avec un record de 20 % lors des dernières élections locales), et l'abstention progresse également - bien que légèrement - à chaque élection au niveau fédéral. Une telle évolution met en lumière le désintérêt croissant d'une partie de la population, un phénomène qui, au regard des développements politiques actuels, pourrait encore s'amplifier si un gouvernement bruxellois en plein exercice ne voit pas le jour rapidement.

Enfin, rappelons que de toute manière, une longue période d'affaires courantes n'est jamais bénéfique. En effet, les douzièmes provisoires ne libèrent les crédits que par période de trois mois. Pour des associations de la société civile, cela crée des difficultés opérationnelles et une grande incertitude. De plus, cette situation entraîne des "économies non-choisies". En effet, certaines administrations ne peuvent lancer de nouveaux projets. D'autres dépenses sont quant à elles reportées à plus tard. Ces économies non choisies peuvent avoir des effets sur l'économie régionale. Par exemple, l'arrêt des primes Renolution impacte le secteur du bâtiment. Les défis auxquels fait face la Région nécessitent un gouvernement de plein exercice.

Dans les lignes qui suivent, nous explorons différentes pistes alternatives à la formation "classique" d'un gouvernement bruxellois telle que nous la connaissons. Ces différents scénarios nous paraissent, à tous égards, sur le plan des principes comme sur le plan pratique, nettement moins intéressants qu'un gouvernement de plein exercice comptant une double majorité. Ces pistes ne sont que des « seconds choix », des plans B, clairement moins préférable à un gouvernement de plein exercice, mais qui peuvent s'avérer plus bénéfiques que le vide actuel. Ainsi, ce n'est que si la voie classique n'est pas réalisable en raison d'un blocage politique, que ces pistes alternatives pourraient permettre d'arriver à un gouvernement de plein exercice, à tout le moins de mettre en selle un gouvernement en position de répondre aux crises

² Question posée en mai (vague pré-électorale): "selon vous, quel est le problème le plus important auquel la Belgique est confrontée?" (question ouverte laissant les répondants libres de donner la réponse de leur choix, recodées manuellement en catégories).

que traversent Bruxelles. Nous développons pour chacune d'entre elles leurs forces et leurs faiblesses et la manière de les appliquer.

Deux remarques s'imposent d'emblée. Premièrement, contrairement au niveau fédéral, il n'existe pas d'équivalent à un Chef de l'Etat, Roi ou Président, qui nomme le gouvernement. Les membres du gouvernement bruxellois sont proposés et élus par le Parlement et donc les partis politiques. Il est donc indispensable pour chacun de ces scénarios qu'une double majorité de partis les soutienne. De plus, l'initiative ne pourra venir que des partis politiques. Ces pistes pourraient donc être reprises par celles et ceux exerçant la mission d'informateurs ou de formateurs. Deuxièmement, nous étudions également la possibilité d'une intervention de l'Autorité fédérale, tout en étant bien conscients de ce qu'il ne s'agit pas d'un scénario menant à un gouvernement de plein exercice à Bruxelles. Cette piste est étudiée uniquement en ce qu'elle peut avoir des effets directs sur la gouvernance bruxelloise.

Le gouvernement d'union régionale (solution Pierlot)

En situation de péril imminent, qu'il s'agisse d'une guerre ou d'une grave crise économique, certains États ont recours à un gouvernement d'union nationale. Cette formule repose sur un soutien des principaux partis représentés au Parlement, voire de l'ensemble d'entre eux.

Dans le contexte bruxellois, un tel gouvernement impliquerait la participation de tous les partis, à l'exception du Vlaams Belang, en raison du cordon sanitaire. Toutefois, puisque cette exclusion ne vise que l'extrême droite, la question de l'intégration du PTB et de la Team Fouad Ahidar pourrait susciter des tensions entre les autres formations politiques. Cela pourrait donc ouvrir la porte à des véto comme on le voit actuellement. Ce gouvernement comprendrait des membres de l'ensemble des partis, ce qui nécessiterait d'augmenter le nombre de secrétaires d'Etat. Une telle augmentation pourrait être décidée par une ordonnance de la Région bruxelloise en vertu de l'article 41, §8, combiné avec l'article 28, al. 5, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, moyennant une majorité des deux tiers des suffrages exprimés et une majorité absolue dans chaque groupe linguistique.

L'histoire belge offre au moins un précédent de gouvernement d'union : à la Libération, le gouvernement Pierlot réunissait l'ensemble des partis, y compris le Parti communiste.

Par nature, ces gouvernements rassemblent des sensibilités politiques divergentes et se concentrent exclusivement sur la gestion de la crise en cours. Leur réussite suppose une vision commune de la gravité de la situation et des réponses à y apporter. Or, ce consensus fait aujourd'hui défaut à Bruxelles.

Si tous les partis partageaient le constat d'un péril imminent pesant sur les finances publiques, une formule de type « union régionale » pourrait émerger pour aboutir à un accord budgétaire. Mais rien ne garantit un compromis, et les clivages entre la gauche et la droite risqueraient rapidement de refaire surface.

La participation citoyenne (solution irlandaise)

Les crises, qu'elles soient économiques, financières ou politiques, constituent souvent un catalyseur de réflexion sur les institutions et les systèmes de gouvernance.

À Bruxelles, l'outil des commissions délibératives pourrait être activé non seulement pour proposer des mécanismes de sortie de crise, mais aussi pour repenser plus en profondeur l'architecture institutionnelle de la région. Cette réflexion devrait se faire avec une vision long-terme pour ne pas se limiter à la crise actuelle. Il faut toutefois garder à l'esprit que cette architecture institutionnelle ne dépend pas du seul dialogue entre la société civile bruxelloise et les élus bruxellois puisqu'elle est régie pour l'essentiel par une loi spéciale, celle précitée du 12 janvier 1989, qui ne pourrait être modifiée que par une majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein de la Chambre et du Sénat et une majorité dans les deux groupes linguistiques.

L'exemple irlandais illustre l'intérêt de telles démarches. En 2012, l'Irlande a lancé une Convention sur la Constitution afin de débloquent certaines impasses politiques structurelles. Cette instance, approuvée par les deux chambres du Parlement, réunissait 66 citoyens tirés au sort et 33 représentants politiques. Chargée d'examiner huit thématiques précises et deux sujets choisis par ses membres, la Convention a formulé plusieurs recommandations. Six ont été adoptées directement, tandis que deux ont été soumises à référendum. Ce dispositif a depuis été pérennisé sous la forme de la *Citizens' Assembly*.

L'Islande, quant à elle, a initié un processus ambitieux à la suite de la crise économique, financière et politique de 2008. Une Assemblée nationale de 950 citoyens tirés au sort a d'abord esquissé les grandes lignes d'une nouvelle Constitution. Sur cette base, une Assemblée constituante de 25 membres, élue par la population, a eu quatre mois pour finaliser le texte. Toutefois, malgré ce processus novateur, les propositions n'ont pas été traduites en réformes d'ampleur, à la différence du modèle irlandais. Cette issue souligne l'importance d'une articulation efficace entre dispositifs participatifs et démocratie représentative pour garantir l'impact des délibérations citoyennes.

Le Gouvernement d'experts (solution italienne)

Dans un contexte d'urgence budgétaire et de blocage politique, l'Italie offre un exemple qui, sans être à proprement parler inspirant, doit au moins faire réfléchir. Ce pays a connu plusieurs gouvernements d'experts (*tecnici*), dont celui de Mario Monti entre novembre 2011 et avril 2013. Composé exclusivement de personnalités non affiliées à un parti politique, majoritairement issues du monde universitaire, ce gouvernement a été instauré face à une crise financière aiguë, l'Italie étant alors au bord du défaut de paiement, et dans le sillage de la crise prolongée de la démocratie italienne sous Silvio Berlusconi.

Nommé par le président Giorgio Napolitano, Monti a obtenu la confiance du Parlement sous la contrainte des circonstances. Dans un contexte marqué par l'effondrement grec, il était impensable pour les grands partis de bloquer ce gouvernement au risque d'exposer l'Italie aux mêmes turbulences que les autres pays du sud de l'Europe. Cette configuration a marginalisé les partis politiques, perçus comme responsables de la crise que les experts étaient chargés de résoudre. Soutenu par une large majorité parlementaire, le gouvernement Monti a ainsi tiré sa légitimité de l'urgence et de son caractère technique. Sa mission était de gérer la crise sans ambition de refondre les politiques publiques.

Cependant, cette approche présente un revers. Composé de figures non élues, ce type de gouvernement peut prendre des mesures drastiques sans véritable contrôle politique immédiat, soulevant un problème de responsabilité démocratique. Par ailleurs, son caractère impersonnel peut être à double tranchant. S'il s'affranchit du jeu médiatique et donne une impression de neutralité, il peut aussi apparaître comme déconnecté des réalités vécues par la population.

D'autres gouvernements d'experts ont vu le jour en Europe durant la crise financière, notamment en Hongrie, en République tchèque et en Grèce. Des études montrent que plusieurs facteurs favorisent leur émergence. Le premier est bien sûr le contexte économique, en particulier en cas de crise grave. Ensuite, les pressions extérieures, qu'elles proviennent de l'Union européenne ou des marchés financiers, peuvent pousser à la mise en place d'une telle solution. La légitimité des experts entre aussi en jeu car ils doivent être perçus comme compétents pour gérer la situation. La volatilité électorale constitue un autre élément clé, car elle incite les partis à diluer leur responsabilité et à accepter une solution technique. L'arrivée de nouveaux partis renforce cette dynamique. Enfin, un environnement politique polarisé peut rendre la formation d'un gouvernement partisan stable plus difficile et favoriser l'option d'un gouvernement d'experts.

Si une telle formule peut répondre à une situation d'urgence, elle pose néanmoins un défi fondamental aux principes de la démocratie parlementaire. Ce type de gouvernement repose sur une légitimité démocratique indirecte, uniquement fondée sur la confiance du Parlement, souvent accordée sous pression. Il peut ainsi aboutir à un exécutif désincarné, prenant des décisions technocratiques sans consultation ni véritable délibération. Or, dans un régime représentatif, la relation entre gouvernants et gouvernés doit être continuellement construite et nourrie par la participation et la discussion.

Si l'impasse politique empêchait la formation d'une double majorité à Bruxelles, un gouvernement d'experts pourrait être une option pour gérer les urgences, principalement budgétaires. Cette solution aurait l'avantage de contourner les vétos et les exclusives partisans. Il devrait être élu selon la procédure prévue à l'article 35 de la LSIB et respecter les équilibres linguistiques dans sa composition et ses soutiens parlementaires.

En l'absence de nouvelles élections, ce gouvernement resterait en place jusqu'à la formation d'un exécutif classique via une motion de méfiance constructive ou jusqu'à sa démission. Le Parlement pourrait limiter son mandat à la gestion de dossiers précis, à l'image du gouvernement Wilmès durant la crise du Covid. Pour renforcer sa légitimité, il pourrait inclure des représentants de la société civile (*middenveld*), notamment en raison des mesures budgétaires difficiles à venir.

Bien entendu, le Parlement conserverait son pouvoir de contrôle et d'approbation des actes majeurs, comme le budget. Toutefois, ce contrôle pourrait être limité dans les faits. Face à une absence d'alternative, les partis pourraient se voir contraints d'entériner les décisions du gouvernement d'experts, accentuant ainsi le déficit démocratique de cette solution.

Le comité d'experts conseillant le gouvernement (solution Wilmès)

Cette approche consisterait en la mise en place d'un gouvernement d'union régionale, qu'il soit majoritaire ou minoritaire, bénéficiant d'une confiance limitée du Parlement pour gérer les

crises en cours. Ce gouvernement s'appuierait sur un comité d'experts chargé de formuler des recommandations, qu'il mettrait ensuite en application.

Un tel modèle rappelle la gestion de la crise du Covid en Belgique. À l'époque, le gouvernement Wilmès, bien que minoritaire, avait reçu une confiance parlementaire limitée pour assurer la gestion de la crise. Il s'appuyait sur un conseil d'experts dont il suivait la plupart des recommandations même s'il gardait une marge de manœuvre. Il faut toutefois reconnaître que les problèmes de la gouvernance bruxelloise sont très loin d'être réductibles à des questions techniques du type de celles qui se posaient lors de la pandémie de Covid-19.

Par rapport à un gouvernement composé uniquement d'experts, cette solution présenterait l'avantage d'être beaucoup plus politisée, renforçant ainsi sa légitimité démocratique. En parallèle, elle bénéficierait de la crédibilité scientifique des experts, apportant une caution technique aux décisions prises. La composition du comité d'experts pourrait être déterminée par le Parlement, garantissant une certaine transparence et un équilibre dans les orientations proposées.

Certains partis, bien que ne participant pas directement au gouvernement, pourraient soutenir cette formule de l'extérieur. Ce mécanisme offrirait une certaine externalisation de la prise de décision, ce qui atténuerait la responsabilité politique des partis tout en leur permettant de garder un contrôle sur l'action du gouvernement. Une telle approche pourrait ainsi constituer un compromis entre expertise et responsabilité politique, tout en assurant une gestion plus efficace des crises auxquelles la Région est confrontée.

Une certaine dépolitisation du processus de formation du gouvernement

On pourrait envisager de recourir à une personnalité extérieure au monde politique telle qu'un recteur d'université ou un *captain of industry* pour faire office de médiateur afin de faciliter la formation du gouvernement de manière plus 'neutre', du moins, si le problème actuel est davantage d'ordre politique (vétos mutuels, refus manifeste, manque de sens des responsabilités) qu'institutionnel (le système électoral en tant que tel).

La piste difficile du gouvernement minoritaire

Une dernière option doit encore être envisagée : celle d'un gouvernement minoritaire. Elle se heurte à des obstacles qui semblent, à première vue, politiquement décisifs, mais elle ne peut pas être exclue sur un plan strictement juridique. Cette idée, déjà évoquée par le passé au niveau fédéral, consiste à mettre en place un gouvernement ne disposant pas d'une majorité de partis au Parlement. A l'échelle des Etats, ce type de gouvernement peut obtenir la confiance grâce à une abstention constructive d'une partie de l'assemblée – la confiance étant accordée par la majorité des suffrages exprimés – ou se maintenir en l'absence d'une motion de méfiance, comme dans le régime de parlementarisme négatif en vigueur en France.

Cependant, à Bruxelles, la rationalisation du parlementarisme, telle qu'organisée par les articles 35 et suivants de la LSIB, rend très difficile l'installation d'un gouvernement minoritaire. Le mécanisme du parlementarisme négatif est juridiquement exclu. La formation d'un gouvernement minoritaire nécessiterait le soutien positivement exprimé d'une majorité des membres du Parlement bruxellois, ainsi que d'une majorité des membres de chaque groupe

linguistique. Par définition, cela impliquerait que certains partis seraient disposés à voter la confiance à un gouvernement auquel ils ne participeraient pas.

Un tel gouvernement pourrait être minoritaire soit dans un seul groupe linguistique, soit à l'échelle de l'ensemble du Parlement. Dans le premier cas, cela aurait des conséquences également pour la gouvernance de la Commission communautaire flamande (laVGC) ou de la Commission communautaire française (Cocof), selon le groupe concerné. De plus, les décisions nécessitant une double majorité à la Commission communautaire commune (Cocom) imposeraient le respect d'un délai de 30 jours avant qu'un second vote puisse être organisé, nécessitant cette fois une majorité sur l'ensemble de l'assemblée et un tiers des suffrages dans chaque groupe linguistique (art. 72, al. 4, LSIB). Dans le second cas, si le gouvernement est minoritaire dans l'ensemble du Parlement, chaque décision devrait faire l'objet de compromis politiques afin de rassembler un soutien, qu'il soit direct ou tacite.

Par ailleurs, d'autres mécanismes rationalisant le parlementarisme à Bruxelles renforcent encore les risques d'instabilité et de blocage. Des risques d'instabilité parce qu'un gouvernement minoritaire ne pourrait pas efficacement recourir à la motion de confiance. Dans d'autres systèmes parlementaires, cette motion est souvent utilisée pour resserrer les rangs de la majorité, mais à Bruxelles, elle doit être adoptée à la majorité des membres du Parlement (art. 36 de la LSIB renvoyant à l'article 72 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles). En cas de rejet, le gouvernement se retrouverait automatiquement démissionnaire, ce qui limite fortement l'intérêt stratégique de cette option.

Concernant le risque de blocage, il faut rappeler que le Parlement bruxellois ne peut pas voter de motion de méfiance simple. La loi spéciale du 12 janvier 1989 impose une motion de méfiance constructive, qui doit être adoptée à la majorité des membres du Parlement lorsqu'elle vise le ministre-président, et à la majorité des membres du Parlement ainsi qu'à celle de chaque groupe linguistique lorsqu'elle concerne l'ensemble du gouvernement.

En conséquence, un gouvernement minoritaire risquerait rapidement de perdre le soutien de la majorité du Parlement sans qu'une alternative viable ne puisse émerger. Si l'exécutif refuse de déposer une motion de confiance pour clarifier la situation, il pourrait en résulter un gouvernement « zombie », dépourvu de soutien clair mais difficile à renverser faute d'une majorité alternative. Il faut toutefois relever que l'absence d'une majorité alternative au moment où un gouvernement minoritaire prend forme n'exclut pas la possibilité d'une majorité alternative ultérieurement, de sorte que celle-ci pourrait adopter une motion de méfiance constructive. Certes, un tel gouvernement pourrait toujours démissionner spontanément, mais encore faudrait-il qu'il accepte d'en assumer les conséquences politiques.

Contrairement aux autres entités fédérées, l'autonomie constitutive de la Région bruxelloise ne permet pas de modifier les règles relatives aux motions de méfiance et de confiance. Cependant, une modalité politique compatible avec les règles en vigueur, permettant de rendre plus acceptable la piste d'un gouvernement minoritaire, pourrait être de prévoir dans l'accord de gouvernement ou la déclaration de politique générale que le gouvernement s'engage à déposer une motion de confiance, soit de manière régulière, soit à la demande d'un parti ayant soutenu son élection de l'extérieur. Si cet accord est respecté, cela donnerait un moyen de contrôle depuis l'extérieur pour les partis ayant soutenu l'installation du gouvernement. Rappelons que cette motion devrait obtenir le vote positif d'une majorité de membres du Parlement, faute de

quoi le gouvernement serait automatiquement démissionnaire (art. 36 de la LSIB renvoyant à l'article 72 de la LSRI).

Rappelons enfin, que la piste d'élections anticipées n'est pas possible.

L'intervention de l'Autorité fédérale

Dans ce scénario, l'Autorité fédérale intervient de manière soit volontaire, soit contrainte à Bruxelles. Cette intervention n'aurait pas d'effet direct sur la formation du gouvernement, mais pourrait faire pression sur la disposition d'esprit des acteurs politiques bruxellois.

Dans l'hypothèse d'une *intervention fédérale volontaire*, les partis membres de la coalition Arizona prennent la décision proactive d'intervenir à Bruxelles. Certains moyens peuvent être mobilisés. Mentionnons ici deux pistes potentielles même si elles sont plus redoutables que souhaitables.

Pour mémoire, rappelons que l'article 45 de la LSIB prévoit qu' « En vue de préserver le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles, le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, suspendre les ordonnances et les arrêtés du Gouvernement bruxellois réglant les matières visées à l'article 6, § 1er, I, 1^o, et X, de la loi spéciale ». Cela concerne les matières de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, des transports publics et des travaux publics. Il y a là un contrôle de tutelle qui, jusqu'à présent, n'a jamais été activé, mais qui pourrait sortir de l'oubli dans un contexte de tension entre la Région et l'Autorité fédérale.

L'article 49, §2 de la LSF prévoit quant à lui que le Ministre des finances fédéral peut refuser un emprunt public.

Ce dispositif n'a jamais été utilisé non plus. Il ne semble par ailleurs pas que cet article a vocation à réduire le déficit d'une entité fédérée, mais plutôt à empêcher certains produits d'emprunt dangereux.

L'utilisation des possibilités offertes par ces deux articles constituerait une réelle ingérence dans les affaires bruxelloises. L'utilisation de l'article 49 de la LSF pourrait forcer la Région bruxelloise à emprunter de l'argent à l'Autorité fédérale au lieu de se tourner vers les marchés, ce qui aurait les mêmes effets que la mise sous tutelle contrainte.

L'intervention contrainte du fédéral renvoie à l'hypothèse où la Région ne pourrait plus emprunter sur les marchés financiers et devrait se tourner vers d'autres sources de financement. Rien n'est prévu dans le cadre institutionnel belge en cas de crise de liquidités ou de défaut de paiement d'une entité fédérée. A notre connaissance, un tel cadre fait également défaut dans les autres Etats fédéraux. Dans le cas belge, on peut supposer que l'Etat fédéral interviendrait même s'il n'en a aucune obligation. Il dispose des meilleurs taux d'intérêts sur le marché et de moyens financiers plus importants. Cette intervention pourrait se faire par des prêts dont les tranches pourraient être conditionnées à des mesures à prendre. On peut également imaginer la conclusion d'un accord de coopération encadrant ce prêt. Néanmoins, cela devrait se faire dans le respect des règles répartitrices des compétences. L'Autorité fédérale ne pourrait donc pas exercer des compétences à la place de la Région bruxelloise. Elle pourrait par contre conditionner ses prêts à certaines mesures, ou recourir à des instruments de droit privé. Il n'est

pas totalement impossible d'imaginer, sur le plan politique, que ces conditions soient associées à l'exigence de la formation d'un gouvernement de plein exercice.

Dans tous les cas, il en résulterait une perte d'autonomie pour la Région bruxelloise. Même si une intervention fédérale permettrait de réduire drastiquement le déficit régional, rien ne garantit que les mesures décidées le soient dans l'intérêt de Bruxelles. Le risque d'une telle opération est que l'Autorité fédérale ne prenne pas en compte les particularités de Bruxelles. Les économies imposées pourraient être plus élevées dans des secteurs qui peuvent paraître comme moins intéressants pour les autres Régions, comme le non-marchand, et ce, contrairement à d'autres domaines, comme la mobilité.

Conclusion

Il est grand temps de parvenir à un accord pour former un gouvernement bruxellois afin de répondre aux crises actuelles et aux attentes de la population. Si les partis politiques ne savent pas s'entendre de la manière « traditionnelle », d'autres pistes moins conventionnelles existent, nous les avons explorées ici.

Le prochain gouvernement devra également réfléchir à améliorer la situation institutionnelle à Bruxelles. Même si plusieurs leviers se situent au niveau fédéral, la première étape est d'avoir un agenda institutionnel et de formuler des demandes concrètes pour espérer avoir des avancées. De plus, certaines réformes peuvent être faites en intra-bruxellois. Des discussions peuvent être menées sur les commissions communautaires, les communes, les CPAS et les zones de police.